

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-075

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
24/03/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/075

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - AP/CP n°2023001 – Sobriété énergétique

Rapporteur : Monsieur Dominique NOIRÉ, Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération n° 2018/025 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2024/035 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2024/170 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2025/033 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la sobriété énergétique est de 6 171 993,19 € ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Performance énergétique a été attribué le 11 mars 2026 à l'entreprise CRAM dans le cadre d'une procédure de marché en dialogue compétitif et que le programme de travaux proposé par l'entreprise pour la période 2026-2031 permettra de répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de s'inscrire dans une politique de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisien pour le déploiement de systèmes de production photovoltaïque sur cinq équipements publics, dans le cadre d'un marché global de performance en conception-réalisation dont la phase candidature est en cours ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour cette opération ;

Après avis des Commissions n° 1 Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations et n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits

🗳️ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2026 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;

🔗 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2023 001 : sobriété énergétique
Montant Global : 6 171 993,19 €

	CP 2023	CP 2023 Réalisé au 31/12/2023	CP 2024 voté	CP 2024 Réalisé au 31/12/2024	CP 2025 actualisé	CP 2025 Réalisé au 31/12/2025	CP 2026 actualisé
Travaux							
Acquisition	460 000 €	361 605,74 €	300 000 €	282 560,64 €	324 000 €	148 798,81 €	850 000 €
TOTAL							

	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Travaux					
Acquisition	1 151 083 €	895 76 7 €	1 007 340 €	824 117 €	650 721 €
TOTAL					

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2023 001	Sobriété énergétique
Estimation totale	6 171 993,19 €
CEE	249 788 €
FCTVA	1 012 453,76 €
Autofinancement	4 909 751,43 €

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal,**




Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**




Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/04/2026	
Publiée le : 30/04/2026	
Exécutoire le : 30/04/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens », accessible à l'adresse www.telerecourcs.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260422-DEL2026-075-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026